



RECEPTION D'UN APPEL DE DETRESSE NON RELAYE

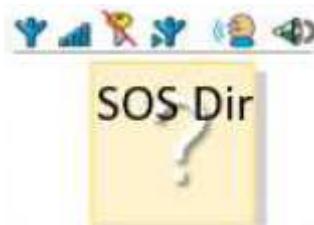
FICHE TECHNIQUE UTILISATEUR

FT-U TRANS 017

Un appel de détresse « hors zone » (émetteur sans couverture réseau) sera réceptionné par tous les terminaux (INPT : SDIS, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, SAMU, Douanes, Administration pénitentiaire,...) situés à portée radioélectrique.

Que l'appel de détresse soit réceptionné par un terminal portatif ou un terminal installé dans un véhicule ou un centre de secours, la procédure suivante est à respecter :

- En cas de sonnerie longue sur le terminal, et d'apparition du message « **SOS Dir** », décrocher l'appel de détresse (bouton vert ou pédale d'alternat),



- Demander à l'émetteur de la détresse de s'identifier, de se localiser et de préciser le motif de la détresse.
 - S'il n'est pas en mesure de parler, récupérer le numéro RFGI qui s'affichera lors d'une prise d'alternat éventuelle du demandeur pour déterminer la provenance du terminal.



- Si possible, **PORTER SECOURS** ! Dans tous les cas, contacter le CODIS et lui rendre compte de la situation afin qu'il engage des secours, qu'il poursuive les investigations le cas échéant et/ou qu'il contacte l'organisation de référence (notamment dans le cadre des levées de doute)
 - Si l'appel de détresse n'a pas pu être décroché à temps, accéder au canal tactique « **1 DIR SOS** » qui correspond au canal utilisé pour l'appel de détresse en mode DIR. Pour cela :
 - o Accéder au menu « **Coms. Direct** » : Bouton gauche du navigateur
 - o Sélectionner « **Dir(xx)** »
 - o Sélectionner « **Directes privées** »
 - o Sélectionner « **1 DIR SOS** »
 - o Sélectionner « **Entrer** »

A noter : Les appels de détresse « hors zone » peuvent être émis par des terminaux d'autres organisations (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, SAMU, Douanes, Administration Pénitentiaire, etc.). Ils seront reçus par les terminaux ANTARES.